



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

UFC-Que Choisir de Maine-et-Loire

Siège social : Espace Frédéric Mistral, 4 allée des Baladins 49000 Angers

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Réunie le 27 mars 2026 à 16h30

À la Cité des associations, boulevard du Doyenné 49000 Angers

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 16h30, sous la présidence de Patrice CASSAGNE, Président ; secrétaire de séance Thierry GAME, secrétaire adjoint.

Présents : 40

Représentés : 29

Votes par correspondance/électroniques : 278

RAPPEL DES MODALITÉS DE CONVOCATION

Convocation envoyée à tous les membres le 13 février 2026, par courrier, conformément aux statuts de l'association.

ORDRE DU JOUR

Accueil, animation et enregistrement des adhérents à jour de cotisation au 27 mars 2026

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Présentation des nouveaux statuts
- Questions diverses
- Vote

Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport moral et du rapport d'activité 2025
- Présentation du rapport financier 2025
- Présentation des éventuels candidats au Conseil d'Administration
- Questions diverses
- Élection des administrateurs

À l'issue de cette Assemblée Générale, partage d'un verre de l'amitié.

PRÉSENTATION DU PROJET DE STATUTS

Les habitudes de consommation évoluent sous l'effet du e-commerce, du recul du secteur de l'habillement, de l'essor des circuits courts, entre autres. Dans ce contexte, l'UFC-Que Choisir doit se transformer afin de continuer à accompagner efficacement les consommateurs, moderniser son image et attirer de nouveaux publics.

Objectifs :

- Affirmer la place essentielle du collectif que nous formons
- Mieux refléter nos missions et notre engagement en faveur d'une consommation plus responsable
- Notre nom évolue, mais notre structure, nos missions, nos services et nos engagements demeurent inchangés.

Questions / réponses :

1. Question : Pourquoi avoir retenu l'appellation « en Anjou » plutôt que « Maine-et-Loire » ?

Réponse : Le choix de l'appellation « en Anjou » résulte d'un vote majoritaire en interne. Cette dénomination a été privilégiée car elle couvre l'ensemble du territoire du Maine-et-Loire, tout en permettant de se distinguer des autres associations locales. Par ailleurs, elle présente l'avantage d'être plus concise et de bénéficier d'une identité forte sur le territoire.

2. Question : Le logo étant historiquement bien identifié, ne risque-t-on pas de perdre en reconnaissance ?

Réponse : Ce changement s'inscrit dans une démarche de modernisation. Afin de maintenir la reconnaissance de l'association, une période transitoire est prévue durant laquelle les deux appellations coexisteront, permettant ainsi au public de s'adapter progressivement.

VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

Rappel de la majorité requise : majorité qualifiée des présents et représentés soit 319

Mode de vote : à distance et présentiel

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association locale UFC-Que Choisir de Maine et Loire, réunie le 27 mars 2026 à Angers, après avoir constaté que les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts sont respectées, décide ce qui suit :

L'Assemblée approuve la modification des statuts de l'association locale UFC-Que Choisir de Maine et Loire, conformément au projet présenté en séance.

Ces modifications impactent les articles suivants :

- Préambule
- Article 1.1 : Formation
- Article 2.1 : Dénomination et siège sociale
- Article 3.3 : Objet
- Article 4.1: Membres
- Article 5.1 et 5.2 : Perte de qualité
- Article 6.1 : Ressources
- Article 7.3,7.4,7.5,7.7 : **Composition de conseil d'administration**
- Article 8.1et 8.2 : Attributions et fonctionnement du conseil d'administration
- Article 9.1, 9.2,9.3 ,9.4,9.5,9.6 : Bureau
- Article 11.1,11.2,11.4,11.5,11.6 ,11.7,11.8 : Assemblée générale.
- Article 12.3, 12.4 : Modification des statuts
- Article 13.1,13.2,13.3,13.4,13.5,13.6,13.7,13.8,13.9,13.10,13.11 : Affiliation
- Article 14.2,14.3 : Dissolution, Fusion
- Article 15 : Règlement intérieur

Pour : 263

Contre : 8

Abstentions : 48

Décision : adoptés

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Pouvoir donné à SERRE Emilie pour les démarches officielles.

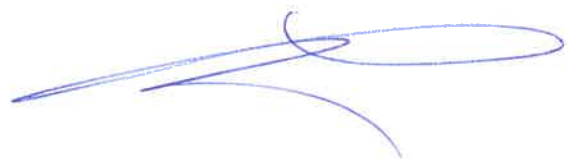
CLÔTURE

Séance levée à 17h30.

SIGNATURES

Président de séance : Patrice CASSAGNE

Secrétaire de séance : Thierry GAME



ANNEXES

- Feuille de présence
- Projet de statuts modifiés

